Nations Unies A/72/603

Assemblée générale

Distr. générale
17 novembre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session
Point 147 de l'ordre du jour
Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Deuxième rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2016–2017

Rapport du Secrétaire général*

Résumé

On trouvera dans le présent rapport une estimation du montant définitif que devraient atteindre les dépenses du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2016–2017, compte tenu de l'écart entre, d'une part, les taux d'inflation et les taux de change effectifs, et, d'autre part, les hypothèses qui avaient été retenues dans le premier rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal (A/71/578), que l'Assemblée générale a examiné à sa soixante et onzième session et sur la base duquel elle a révisé le montant des crédits ouverts et des recettes prévues pour l'exercice.

Le montant définitif des dépenses du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie au titre de l'exercice biennal 2016–2017 est estimé à 105 779 400 de dollars, soit une hausse de 7 715 400 dollars, due à l'augmentation des ressources nécessaires au titre des postes et des autres objets de dépense. Le montant définitif des recettes du Tribunal pour l'exercice biennal 2016–2017 est estimé à 12 591 500 dollars, soit une hausse de 1 445 400 dollars. Le solde entre le montant définitif des dépenses et celui des recettes de l'exercice biennal 2016-2017devrait correspondre à une augmentation de 6 270 000 dollars.

* Le rapport est présenté à la date à laquelle il a été possible d'inclure les données les plus récentes relatives aux dépenses, de sorte à disposer de meilleures prévisions.

17-20541 (F) 241117 271117

Merci de recycler

I. Introduction

1. Le deuxième rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2016–2017 donne une estimation du montant définitif que devraient atteindre les dépenses et les recettes de l'exercice, compte tenu de l'écart entre, d'une part, les taux d'inflation et les taux de change effectifs, et, d'autre part, les hypothèses retenues dans le premier rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal (A/71/578), que l'Assemblée générale a examiné à sa soixante et onzième session et sur la base duquel elle a révisé le montant des crédits ouverts et des recettes prévues pour l'exercice. Cette estimation est calculée selon la méthode approuvée d'actualisation des coûts, compte tenu des dépenses effectivement engagées au cours des 22 premiers mois de l'exercice et des dépenses prévues pour les 2 derniers mois.

2. Les procès constituant la principale activité du Tribunal (voir annexe II), l'essentiel des dépenses s'explique par les exigences du cours de l'instance.

II. Explication de l'évolution du montant des ressources nécessaires

3. Comme il ressort des tableaux 1 et 2 ci-après, le montant estimatif définitif des dépenses et des recettes fait apparaître un dépassement de 6 270 000 dollars par rapport au montant révisé des crédits ouverts et des recettes prévues pour l'exercice 2016–2017, que l'Assemblée générale a approuvé dans sa résolution 71/268.

Tableau 1
Modifications prévues et montant définitif des crédits qu'il est proposé d'ouvrir pour l'exercice 2016–2017, par composante

(En milliers de dollars des États-Unis)

		Modifications prévues				
Composante	*Montant révisé des crédits ouverts*	*Taux de change*	*Inflation*	*Taux d'occupation des postes et autres facteurs*	*Total*	*Montant proposé pour les crédits définitifs*
Dépenses						
Chambres	7,510,2	(25,7)	2,9	–	(22,8)	7 487,4
Bureau du Procureur	16,143,4	(38,9)	(12,9)	3 413,9	3 362,1	19 505,5
Greffe	74,410,4	(262,9)	(188,7)	4 827,7	4 376,1	78 786,5
Total des dépenses (montant brut)	**98,064,0**	**(327,5)**	**(198,7)**	**8 241,6**	**7 715,4**	**105 779,4**
Recettes						
Contributions du personnel	11 146,1	(25,7)	(61,2)	1 442,3	1 355,4	12 501,5
Autres recettes	180,0	–	–	(90,0)	90,0	90,0
Total des ressources nécessaires (montant net)	**86 737,9**	**(301,8)**	**(137,5)**	**6 889,3**	**6 270,0**	**93 187,9**

Tableau 2
Modifications prévues et montant définitif des crédits qu'il est proposé d'ouvrir pour l'exercice 2016–2017, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

		Modifications prévues				
Objet de dépense	*Montant révisé des crédits ouverts*	*Taux de change*	*Inflation*	*Taux d'occupation des postes et autres facteurs*	*Total*	*Montant proposé des crédits définitifs*
Dépenses						
Postes	40 664,4	(98,7)	(149,0)	3 508,1	3 260,4	43 924,8
Autres dépenses de personnel	21 903,7	(111,8)	5,3	4 768,8	4 662,3	26 566,0
Émoluments des non-fonctionnaires	7 365,0	(25,6)	2,7	–	(22,9)	7 342,1
Consultants	95,4	(0,4)	–	9,5	9,1	104,5
Experts	41,2	(0,3)	–	–	(0,3)	40,9
Voyages	1 244,6	–	2,4	(393,6)	(391,2)	853,4
Services contractuels	7 954,9	(24,9)	(1,4)	(1 552,9)	(1 579,2)	6 375,7
Frais généraux de fonctionnement	7 043,0	(38,0)	2,3	492,0	456,3	7 499,3
Dépenses de représentation	11,1	–	–	–	–	11,1
Fournitures et accessoires	222,8	(1,3)	0,4	(32,6)	(33,5)	189,3
Mobilier et matériel	327,0	(0,4)	(0,2)	–	(0,6)	326,4
Aménagement des locaux	32,4	(0,4)	–	–	(0,4)	32,0
Subventions et contributions	12,4	–	–	–	–	12,4
Contributions du personnel	11 146,1	(25,7)	(61,2)	1 442,3	1 355,4	12 501,5
Total des dépenses (montant brut)	**98 064,0**	**(327,5)**	**(198,7)**	**8 241,6**	**7 715,4**	**105 779,4**
Recettes						
Contributions du personnel	11 146,1	(25,7)	(61,2)	1 442,3	1 355,4	12 501,5
Autres recettes	180,0	–	–	(90,0)	90,0	90,0
Total des ressources nécessaires (montant net)	**86 737,9**	**(301,8)**	**(137,5)**	**6 889,3**	**6 270,0**	**93 187,9**

A. Modification des hypothèses budgétaires

Taux de change et inflation (diminution : 526 200 dollars)

4. Les taux d'inflation et de change retenus aux fins du calcul des ajustements de demandes de crédit pour l'année 2017 sont ceux effectivement constatés en 2017, et non ceux approuvés au titre des crédits révisés pour 2016-2017. Pour 2016, les taux retenus aux fins des ajustements sont ceux effectivement constatés en 2016 et non ceux approuvés au titre des crédits révisés pour 2016-2017, pour le calcul desquels on avait retenu des projections pour les deux derniers mois de 2016.

5. Pour calculer les effets des fluctuations de taux de change observées en 2017, on a retenu les taux effectivement constatés entre janvier et novembre, celui du mois

de novembre 2017 ayant été appliqué au mois de décembre. On trouvera à l'annexe I des informations détaillées sur les hypothèses retenues.

6. La baisse des ressources nécessaires imputable à ces facteurs s'explique par la dépréciation de l'euro par rapport au dollar (327 500 dollars) et la diminution du taux d'inflation (198 700 dollars).

7. En ce qui concerne l'inflation, les ajustements ont été calculés à partir des éléments d'information les plus récents (novembre 2017) concernant les indices des prix à la consommation, et en fonction de l'évolution des indices d'ajustement effectivement appliqués à la rémunération des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et des barèmes des traitements des agents des services généraux et des catégories apparentées.

B. Taux d'occupation des postes et autres facteurs

8. Les modifications indiquées au titre de la rubrique « Taux d'occupation des postes et autres facteurs » sont expliquées ci-dessous.

Chambres

Tableau 3
Modifications prévues et montant définitif des crédits qu'il est proposé d'ouvrir pour l'exercice 2016–2017, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

		Modifications prévues				
Objet de dépense	*Montant révisé des crédits ouverts*	*Taux de change*	*Inflation*	*Taux d'occupation des postes et autres facteurs*	*Total*	*Montant proposé des crédits définitifs*
Émoluments des non-fonctionnaires	7 365,0	(25,6)	2,7	–	(22,9)	7 342,1
Consultants	19,0	(0,1)	–	–	(0,1)	18,9
Voyages	126,2	–	0,2	–	0,2	126,4
Total	**7 510,2**	**(25,7)**	**2,9**	**–**	**(22,8)**	**7 487,4**

9. Il n'est proposé d'apporter aucune modification à la rubrique « Taux d'occupation des postes et aux autres facteurs » concernant les Chambres.

Bureau du Procureur

Tableau 4
Modifications prévues et montant définitif des crédits qu'il est proposé d'ouvrir pour l'exercice 2016–2017, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

		Modifications prévues				
Objet de dépense	*Montant révisé des crédits ouverts*	*Taux de change*	*Inflation*	*Taux d'occupation des postes et autres facteurs*	*Total*	*Montant proposé pour les crédits définitifs*
Dépenses						
Postes	7 689,1	(5,9)	(9,2)	672,2	657,1	8 346,2

Objet de dépense	*Montant révisé des crédits ouverts*	*Modifications prévues*				*Montant proposé pour les crédits définitifs*
		Taux de change	*Inflation*	*Taux d'occupation des postes et autres facteurs*	*Total*	
Autres dépenses de personnel	5 987,7	(29,6)	1,2	2 268,1	2 239,7	8 227,4
Consultants	31,5	-	-	-	-	31,5
Voyages	200,9	-	0,4	-	0,4	201,3
Services contractuels	22,9	(0,2)	-	-	(0,2)	22,7
Contributions du personnel	2 211,3	(3,2)	(5,3)	473,6	465,1	2 676,4
Total des dépenses (montant brut)	**16 143,4**	**(38,9)**	**(12,9)**	**3 413,9**	**3 362,1**	**19 505,5**
Recettes						
Contributions du personnel	2 211,3	(3,2)	(5,3)	473,6	465,1	2 676,4
Total des ressources nécessaires (montant net)	**13 932,1**	**(35,7)**	**(7,6)**	**2 940,3**	**2 897,0**	**16 829,1**

Postes (augmentation : 672 200 dollars)

10. L'augmentation est le résultat net de la hausse des montants prévus au titre des traitements et des dépenses communes de personnel. La hausse des montants prévus au titre des traitements s'explique par des taux de vacance inférieurs à ceux qui avaient été approuvés. Les hypothèses budgétaires reposaient sur un taux de vacance de postes de 6,9 % pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, et de 0,7 % pour les agents des services généraux et des catégories apparentées. Or, en 2016, les taux effectifs s'établissaient à 4,5 % pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et à 0,4 % pour les agents des services généraux et des catégories apparentées. Entre janvier et septembre 2017, ils étaient de 0 % en moyenne pour les deux catégories. La hausse des montants prévus au titre des dépenses communes de personnel s'explique par les primes de rapatriement, les voyages, les indemnités à verser en compensation des jours de congé accumulés, les indemnités de départ et d'autres ajustements et dépenses liés à la cessation de service découlant de la fermeture du Tribunal prévue en décembre 2017.

Autres dépenses de personnel (augmentation : 2 268 100 dollars)

11. La hausse des montants prévus au titre des autres dépenses de personnel est imputable aux prestations liées à la cessation de service versées au personnel temporaire (autre que pour les réunions) (prime de rapatriement et voyage, indemnités versées en compensation des jours de congé accumulés, indemnité de départ et autres ajustements et dépenses liés à la cessation de service). Pendant l'exercice biennal 2016-2017, les emplois de temporaire approuvés pour que continuent d'être assurées les fonctions correspondant à des postes temporaires supprimés au cours des exercices 2014-2015 et 2016-2017 ont été progressivement supprimés.

Contributions du personnel (augmentation : 473 600 dollars)

12. L'augmentation s'explique par la hausse des montants prévus au titre des postes et des autres dépenses de personnel, comme indiqué ci-dessus, qui sera contrebalancée par l'inscription du même montant au titre des recettes provenant des contributions du personnel.

Greffe

Tableau 5
Modifications prévues et montant définitif des crédits qu'il est proposé d'ouvrir pour 2016–2017, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

		Modifications prévues				
Objet de dépense	*Montant révisé des crédits ouverts*	*Taux de change*	*Inflation*	*Taux d'occupation des postes et autres facteurs*	*Total*	*Montant proposé des crédits définitifs*
Dépenses						
Postes	32 975,3	(92,8)	(139,8)	2 835,9	2 603,3	35 578,6
Autres dépenses de personnel	15 916,0	(82,2)	4,1	2 500,7	2 422,6	18 338,6
Consultants	44,9	(0,3)	–	9,5	9,2	54,1
Experts	41,2	(0,3)	–	–	(0,3)	40,9
Voyages	917,5	–	1,8	(393,6)	(391,8)	525,7
Services contractuels	7 932,0	(24,7)	(1,4)	(1 552,9)	(1 579,0)	6 353,0
Frais généraux de fonctionnement	7 043,0	(38,0)	2,3	492,0	456,3	7 499,3
Dépenses de représentation	11,1	–	–	–	–	11,1
Fournitures et accessoires	222,8	(1,3)	0,4	(32,6)	(33,5)	189,3
Mobilier et matériel	327,0	(0,4)	(0,2)	–	(0,6)	326,4
Aménagement des locaux	32,4	(0,4)	–	–	(0,4)	32,0
Subventions et contributions	12,4	–	–	–	–	12,4
Contributions du personnel	8 934,8	(22,5)	(55,9)	968,7	890,3	9 825,1
Total des dépenses (montant brut)	**74 410,4**	**(262,9)**	**(188,7)**	**4 827,7**	**4 376,1**	**78 786,5**
Recettes						
Contributions du personnel	8 934,8	(22,5)	(55,9)	968,7	890,3	9 825,1
Autres recettes	180,0	–	–	(90,0)	90,0	90,0
Total des ressources nécessaires (montant net)	**65 295,6**	**(240,4)**	**(132,8)**	**3 949,0**	**3 395,8**	**68 871,4**

Postes (augmentation : 2 835 900 dollars)

13. L'augmentation est le résultat net de la hausse des montants prévus au titre des traitements et des dépenses communes de personnel, les taux de vacance effectifs ayant été inférieurs à ceux approuvés. Les hypothèses budgétaires reposaient sur un taux de vacance de postes de 6,9 % pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, et de 0,7 % pour les agents des services généraux et des catégories apparentées. Or, pour les administrateurs, le taux de vacance moyen s'est établi à

6,1 % en 2016 et à 2,4 % entre janvier et septembre 2017. Ce taux moins élevé que prévu a été en partie contrebalancé par un taux de vacance effectif supérieur à celui qui avait été prévu au budget pour les agents des services généraux (2,8 % en 2016 et 2,6 % entre janvier et septembre 2017). La hausse des montants prévus au titre des dépenses communes de personnel s'explique par les primes de rapatriement, les voyages, les indemnités à verser en compensation des jours de congé accumulés, les indemnités de départ et d'autres ajustements et dépenses liés à la cessation de service découlant de la fermeture du Tribunal en décembre 2017.

Autres dépenses de personnel (augmentation : 2 500 700 dollars)

14. La hausse des montants prévus au titre des autres dépenses de personnel est imputable aux prestations liées à la cessation de service versées au personnel temporaire (autre que pour les réunions) (prime de rapatriement et voyage, indemnités versées en compensation des jours de congé accumulés, indemnité de départ et autres ajustements et dépenses liés à la cessation de service). Pendant l'exercice biennal 2016-2017, les emplois de temporaire qui ont été approuvés pour que continuent d'être assurées les fonctions correspondant à des postes temporaires supprimés au cours des exercices 2014-2015 et 2016-2017 ont été progressivement supprimés.

Consultants (augmentation : 9 500 dollars)

15. L'augmentation s'explique par l'évaluation des méthodes de travail du Tribunal, menée dans le cadre de la stratégie d'achèvement des travaux découlant de la résolution 1966 (2010), comme demandé par le Conseil de sécurité, dans sa résolution 2256 (2015) et par l'Assemblée générale, dans sa résolution 70/227. Les crédits demandés à ce titre ont été utilisés par le Bureau des services de contrôle interne pour faire appel aux services d'un expert juridique de haut niveau afin qu'il l'aide à conduire l'évaluation en 2016.

Voyages (diminution : 393 600 dollars)

16. La diminution est due au fait que moins de témoins que prévu ont été cités à comparaître devant la Chambre de première instance pendant l'exercice.

Services contractuels (diminution : 1 552 900 dollars)

17. La diminution s'explique par la baisse des crédits demandés pour : a) les services de transcription des débats en anglais et en français ; b) les avocats de la défense, le taux d'utilisation des salles et le temps consacré aux audiences ayant été inférieurs aux prévisions en raison de l'achèvement avec quatre mois d'avance de la phase active du procès Mladić, de la clôture précoce de l'affaire Hadžić à la suite du décès de l'accusé et de la réduction du nombre de témoins appelés à comparaître pendant l'exercice ; c) les services de traduction, qui ont été assurés, dans de plus nombreux cas que prévu, à l'interne plutôt que par des traducteurs contractuels. Cette diminution est en partie contrebalancée par des coûts effectifs supérieurs aux prévisions pour les 23 cellules de l'établissement pénitentiaire de Scheveningen pendant l'exercice.

Frais généraux de fonctionnement (augmentation : 492 000 dollars)

18. L'augmentation s'explique essentiellement par la hausse des frais de location du bâtiment du siège à La Haye, en partie contrebalancée par la réduction des frais d'électricité à la suite d'initiatives visant à faire des économies d'énergie (emploi d'ampoules à basse consommation et d'interrupteurs à détecteur de mouvement).

Fournitures et accessoires (diminution : 32 600 dollars)

19. La diminution s'explique principalement par la réduction des crédits demandés au titre des fournitures destinées à l'information, notamment la réduction du nombre d'enregistrements des procédures judiciaires, en raison d'une moindre utilisation des salles d'audience.

Contributions du personnel (augmentation : 968 700 dollars)

20. L'augmentation s'explique par la hausse des montants prévus au titre des postes et des autres dépenses de personnel, comme indiqué ci-dessus, qui sera contrebalancée par l'inscription du même montant au titre des recettes provenant des contributions du personnel.

III. Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre

21. **L'Assemblée générale est invitée à prendre note du présent rapport et à approuver le montant définitif des crédits à inscrire au Compte spécial du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2016–2017 soit un montant brut de 105** 779 **400 dollars (montant net :** 93 187 **900 dollars).**

Annexe I

Hypothèses budgétaires

Les paramètres ci-après ont été retenus pour estimer le montant définitif du crédit à inscrire au compte spécial du Tribunal :

	Estimations fournies dans le premier rapport sur l'exécution du budget[a]		*Estimations utilisées pour calculer le montant définitif des crédits*	
Paramètres budgétaires	*2016*	*2017*	*2016*	*2017*
Taux de change[b]	0,906	0,881	0,905	0,893
Taux d'inflation (pourcentage)	0,2	1,0	0,1	1,3
Coefficient d'ajustement à La Haye (pourcentage)	32,61	34,00	32,62	34,03

[a] A/71/578.
[b] Cours de l'euro par rapport au dollar des États-Unis.

Annexe II

Activités des chambres de première instance pendant l'exercice biennal 2016–2017

1. Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a pour fonction essentielle d'achever tous les procès en première instance et en appel. Au moment de l'établissement du présent rapport, le Tribunal avait rendu, pendant l'exercice biennal, deux jugements en première instance et un jugement en appel et devait encore rendre un jugement en première instance le 22 novembre 2017 et un jugement en appel le 29 novembre 2017 avant la fin de son mandat, le 31 décembre 2017.

Chambre de première instance I

2. Dans l'**affaire Mladić**, l'accusé doit répondre de 11 chefs de génocide, de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre, pour des actes commis en Bosnie-Herzégovine entre le 12 mai 1992 et le 30 novembre 1995. La Chambre de première instance est composée des juges Alphons Orie (Président), Christoph Flügge et Bakone Justice Moloto. Le procès s'est ouvert le 16 mai 2012 et la présentation des moyens de preuve s'est achevée en août 2016. Le réquisitoire et la plaidoirie ont été présentés en décembre 2016. Au total, 591 témoins ont été entendus dans l'affaire Mladić, dont 377 par la Chambre de première instance et 10 038 pièces à conviction ont été versées au dossier. Malgré les difficultés considérables auxquelles elle s'est heurtée en 2017, un grand nombre de fonctionnaires ayant quitté le Tribunal pour un emploi plus sûr, la Chambre de première instance rendra son jugement sur cette affaire le 22 novembre 2017, comme annoncé dans une ordonnance portant calendrier datée du 18 octobre 2017.

3. Dans l'**affaire Jojić et Radeta**, Petar Jojić et Vjerica Radeta doivent répondre de trois chefs d'outrage au Tribunal pour avoir intimidé des témoins dans l'affaire *Le Procureur* c. *Vojislav Šešelj*. La procédure engagée contre un autre accusé, Jovo Ostojić, a été classée le 17 août 2017, à la suite du décès de ce dernier. La procédure relative à cette affaire s'est ouverte le 30 octobre 2012 à la suite de la délivrance d'une ordonnance tenant lieu d'acte d'accusation, mais elle est restée confidentielle jusqu'au 1er décembre 2015. Les mandats d'arrêt délivrés le 19 janvier 2015, il y a maintenant bientôt trois ans, n'ont toujours pas été exécutés par la Serbie, qui n'a encore rien fait en ce sens. Des mandats d'arrêt internationaux ont été délivrés par la Chambre de première instance, d'abord à titre confidentiel le 5 octobre 2016, puis dans une version publique ou publique expurgée le 29 novembre 2016. Par la suite, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) a publié des notices rouges, prenant effet le 16 mars 2017, demandant la localisation et l'arrestation des accusés.

Chambre de première instance II

4. Dans l'**affaire Hadžić**, l'accusé devait répondre de 14 chefs de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre, pour des actes commis en Croatie et en Serbie entre le 25 juin 1991 et le mois de décembre 1993. La Chambre de première instance était composée des juges Guy Delvoie (Président), Burton Hall et Antoine Kesia-Mbe Mindua. Le procès s'est ouvert le 16 octobre 2012, mais a été interrompu en raison des graves problèmes de santé de l'accusé et aucune audience ne s'est tenue après le 20 octobre 2014. Le 26 octobre 2015, la Chambre de première instance a ordonné la suspension de la procédure pour une période initiale de trois mois en raison de l'état de santé de l'accusé. Le 24 mars 2016, elle a conclu que l'accusé n'était pas apte à être jugé et a décidé de

suspendre la procédure pour une durée indéterminée, Goran Hadžić étant décédé le 12 juillet 2016, la Chambre de première instance a mis fin à la procédure engagée contre lui le 22 juillet 2016.

Chambre de première instance III

5. Dans l'**affaire Karadžić**, l'accusé devait répondre de 11 chefs de génocide, de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre. Le 24 mars 2016. la Chambre de première instance III a rendu son jugement, déclarant l'accusé non coupable d'un chef de génocide se rapportant à sept municipalités de Bosnie-Herzégovine. Elle l'a déclaré coupable des 10 chefs restants (génocide commis à Srebrenica, persécutions, extermination, assassinat, expulsion et transfert forcé) qui constituent tous des crimes contre l'humanité, ainsi que de meurtre, de recours à la terreur, d'attaques illégales contre des civils et de prise d'otages, qui constituent des violations des lois ou coutumes de la guerre. La Chambre de première instance a condamné l'accusé à une peine unique de 40 ans d'emprisonnement.

6. Dans l'**affaire Šešelj**, le jugement a été rendu le 31 mars 2016. L'accusé devait répondre de neuf chefs, dont trois chefs de crimes contre l'humanité [persécutions, expulsion et actes inhumains (transfert forcé)] et six chefs de crimes de guerre (meurtre, torture, traitements cruels, destruction sans motif, destruction ou endommagement délibéré d'édifices consacrés à la religion ou à l'éducation et pillage de biens publics ou privés). Il était reproché à l'accusé d'avoir directement commis, incité à commettre, aidé ou encouragé des crimes commis par les forces serbes pendant la période allant d'août 1991 à septembre 1993 et d'avoir pris part à leur commission dans le cadre de sa participation à une entreprise criminelle commune, Vojislav Šešelj a été acquitté de tous les chefs d'accusation. Cet acquittement a été décidé à la majorité pour huit chefs et à l'unanimité pour un chef.

Chambre d'appel

7. Dans l'**affaire Stanišić et Župljanin**, la Chambre d'appel a rendu son arrêt le 30 juin 2016. La Chambre d'appel, composée des juges Carmel Agius (Président), Liu Daqun, Christoph Flügge, Fausto Pocar et Koffi Kumelio A. Afanđe, a rejeté les appels interjetés par les parties et confirmé la peine d'emprisonnement de 22 ans infligée à Mićo Stanišić et à Stojan Župljanin.

8. Par ordonnance du 5 octobre 2017, la date du prononcé du jugement dans l'**affaire Prlić *et al.***, a été fixée au 29 novembre 2017. La Chambre d'appel est composée des juges Carmel Agius (Président), Liu Daqun, Fausto Pocar, Theodor Meron et Bakone Justice Moloto. Comme il a été dit précédemment, cette procédure d'appel est la plus volumineuse que le Tribunal ait eu à traiter, avec 7 actes d'appel déposés (un pour chacun des six accusés et un pour le Bureau du Procureur), 146 moyens d'appel soulevés et 12 196 pages d'écritures présentées en appel d'un jugement comptant plus de 2 000 pages. Depuis janvier 2017, davantage de fonctionnaires hautement qualifiés ont quitté le Tribunal pour un emploi plus stable ou plus pérenne, dont huit juristes chargés de seconder les juges dans l'affaire Prlić et consorts. Le départ de fonctionnaires essentiels à l'affaire, qui étaient au fait de ce dossier volumineux et complexe, a accru la charge de travail déjà immense du personnel restant. Eu égard à leurs connaissances sur le dossier et à leur expérience en appel, les membres du personnel qui se sont démis de leurs fonctions ne pouvaient être remplacés à ce stade avancé de la rédaction du jugement, mais la nouvelle répartition des tâches et le dévouement des fonctionnaires qui se sont engagés à rester jusqu'au bout permettront d'assurer la stabilité nécessaire au bon déroulement de l'affaire jusqu'à sa conclusion le 29 novembre 2017.

Appels interlocutoires

9. En 2016 et 2017, la Chambre d'appel a rendu plusieurs décisions et ordonnances relatives à des appels interlocutoires. Certaines sont confidentielles et ne peuvent donc pas être abordées dans le présent rapport.

10. Le 4 mars 2016, dans l'**affaire Hadžić**, elle a fait partiellement droit à l'appel interjeté par le Bureau du Procureur contre la décision rendue par la Chambre de première instance le 26 octobre 2015.

11. Le 27 février 2017, dans l'**affaire Mladić**, la Chambre d'appel a rendu une décision publique portant rejet de l'appel interlocutoire interjeté par M. Ratko Mladić contre une décision de la Chambre de première instance par laquelle celle-ci avait rejeté ses allégations selon lesquelles ses droits à un procès équitable et à la présomption d'innocence n'avaient pas été respectés. La Chambre d'appel a conclu que M. Mladić n'avait pas démontré, à bien des égards, que la Chambre de première instance avait commis une erreur dans sa décision. Le 30 juin 2017, la Chambre d'appel a délivré une version publique expurgée d'une décision relative à l'appel interlocutoire interjeté par M. Mladić contre la décision portant sur une requête urgente de mise en liberté provisoire introduite par la défense. La Chambre d'appel a conclu que M. Mladić n'avait pas démontré que la Chambre de première instance avait commis une erreur manifeste en rejetant cette requête. Le 24 mai 2017, la Chambre d'appel avait rendu une ordonnance sur cette décision, enjoignant aux parties de déposer la réponse et la réplique dans les meilleurs délais.

Décisions et ordonnances rendues dans le cadre de la mise en état en appel

12. Durant la période considérée, 42 décisions et ordonnances au total ont été rendues au stade de la mise en état en appel.